

(à signer par l'Artiste, pour acceptation)

LES ŒUVRES

Les œuvres seront en vente, au prix établi par l'Artiste, qui aura le devoir d'être en règle de point de vue fiscal. Le montant encaissé pour la vente ira intégralement à l'Artiste. La Biennale a un rôle de pur mécène. L'Artiste se chargera de la facturation et la livraison de l'œuvre.

Les œuvres non vendues seront rendues aux Artistes, qui devront les récupérer avant le 3 décembre 2025 à leurs frais.

Les œuvres compliquées à installer ou qui demandent la présence de tiers pour être installées ne seront pas acceptées.

CATALOGUE

Toutes les œuvres sélectionnées figureront dans le Catalogue, à condition qu'elles soient reçues dans les délais demandés (voir site internet). La Biennale aura la liberté d'établir l'aspect graphique du catalogue, sans aucune obligation envers des tiers.

DROIT DE PRESENCE

Une œuvre a le droit de figurer dans la Biennale et dans le Catalogue seulement si l'Artiste a signé le formulaire de « Cession des droits » et si l'œuvre sélectionnée est arrivée à temps au siège de la Biennale.

EXPOSITIONS ET POSITIONNEMENT

Plusieurs expositions seront montées, les thèmes seront communiqués prochainement.

La Biennale seule à la liberté d'inclure une œuvre dans une exposition, selon son jugement, qui ne pourra pas être contesté. Si un collectionneur est intéressé par une œuvre, la Biennale informera immédiatement l'Artiste.

Le personnel de la Biennale assurera l'accueil des visiteurs, ainsi que la surveillance et le gardiennage des œuvres pour toute la durée de l'évènement.

ASSURANCES

Toutes les œuvres sont assurées dès leur entrée à l'intérieur des murs de la Biennale. Toutes les autres étapes (livraison, transport, etc.) sont à la charge de l'Artiste.

LITIGES

En cas de litige, le seul Tribunal compétent sera celui de Menton.

Date et Signature de l'Artiste pour acceptation de ces indications.